

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONSiège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUEEXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10 mars 2026

Nombre de Délégués
en exercice.....24Nombre de Délégués
Titulaires présents.....9Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 4Nombre de Délégués
votant.....16

L'an deux mille vingt-six et le 10 mars à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :**- Titulaires :**

MM. Christian MOUNIER, Franck AIMADIEU, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Jean-Louis ROBERT

Mmes Nicole GIRARD et Sylvie GREGOIRE

- Suppléants : MM. Joël RAYMOND, Jean-Paul VILMER, François BONNET et Mme Amandine AUDOUARD

Absent : Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : MM. Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Patrice LEBLOND, Marc JAUBERT, Pierre LORIEDO, Robert TCHOBDRENOVITCH, et Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Laure ARNAUD, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET

N°26-03**Pouvoirs :**

- M. ROUSSET donne pouvoir à M. MOUNIER
- M. TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. ROBERT
- Mme MOURET donne pouvoir à M. DOSSETTO

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-6

Vu la délibération n°23-10 du 27 juin 2023 relative à la mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée,

Considérant que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.



Considérant que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun et que cette décision doit également être notifiée au comptable,

Considérant que le Président informera le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

| | |
|--|--|
|  <p>Le Président. Christian MOUNIER</p> | <p>La secrétaire de séance</p>  <p>Nicole GIRARD</p> |
|--|--|

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 17 MARS 2026

Et de sa publication le : 17 MARS 2026

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.